CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021

Le onze mars deux mille vingt et un, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Polyvalente à AJAIN 23380, à 14 heures 30, sous la présidence de M. Vincent TURPINAT.

MEMBRES PRESENTS

NOM - PRENOM	QUALITE
Mme DEPEIGE Isabelle	Maire du MOUTIER-D'AHUN
Mme SIMON Sophie	Maire de ST-GOUSSAUD
Mme MARTIN Armelle	Adjointe au Maire de St VAURY
M. ROYERE Joël	Maire de St-DIZIER-MASBARAUD
M. DUMAS Daniel	Maire de MARSAC
M. LEJEUNE Etienne	Maire de LA SOUTERRAINE
M. MATIGOT Jean-Roland	Maire de VAREILLES
M. VERGNIER Michel	Conseiller municipal de GUERET
M. BODEAU Éric	Maire de St-SULPICE-LE-GUERETOIS
M.ROUCHON Guy	Maire d'AJAIN
M.TURPINAT Vincent	Maire de JARNAGES
M.AUCOUTURIER Alex	Maire de St YRIEIX LES BOIS
M. SIMONNET Nicolas	Président de la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCE

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

NOM - PRENOM	QUALITE
Mme AUDOUX Patricia	Maire de St SEBASTIEN
M. MOUVEROUX Olivier	Maire de FURSAC
Mme NICOUX Renée	Maire de FELLETIN
M. VILLATTE Ludovic	Adjoint au Maire de St-SULPICE-LE-GUERETOIS
M.BARDET Didier	Vice-président d'EVOLIS 23

Mme PINLOCHE Isabelle	Adjointe au Maire de MOURIOUX-VIEILLEVILLE
M. DUGENEST Jean-Claude	Adjoint au Maire de FRESSELINES
M. CONTARIN Jean-Baptiste	Adjoint au Maire de GUERET
M. ARCHER Lionel	Payeur départemental

POUVOIRS :

M.BARDET Didier	à Mme MARTIN Armelle
Mme PINLOCHE Isabelle	à M. VERGNIER Michel
M. DUGENEST Jean-Claude	à M. MATIGOT Jean-Roland
M. CONTARIN Jean-Baptiste	à M.TURPINAT Vincent

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Mme Cécile MOREAU, Directrice du Centre de Gestion
Mme Cécile ROUSSEL, Directrice-adjointe du centre de gestion
Mme Marika GUIMBRETIERE

M. Guy ROUCHON est désigné secrétaire de séance.

- **Adhésion à la F.N.C.D.G (renouvellement)**

Le montant de la participation des centres de gestion à l'association de la FNCDG (Fédération Nationale des Centres De Gestion) a été voté, pour l'année 2021, par son Assemblée générale le 15/10/2020 à hauteur de 1,50 € par fonctionnaire géré par les Centres départementaux.

La cotisation 2021 pour le Centre de gestion de la Creuse est ainsi de 3 028.50 € (même montant qu'en 2020).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, à l'unanimité décident :
- de poursuivre l'adhésion à la FNCDG
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront portés au budget 2021.

- **Adhésion au GIP Informatique (renouvellement)**

Vu l'Arrêté du 3 mars 2021 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP Informatique des CDG »

Le montant de la participation des centres de gestion au GIP INFORMATIQUE sera prochainement voté par son Assemblée générale. Pour mémoire, la cotisation 2020 pour le Centre de gestion de la Creuse a été de 876.75 €.

L'Assemblée générale du 06 juin 2019 a voté la délibération 2019-003 prévoyant la constitution d'un capital par chaque CDG, d'un montant unitaire de 2 500 €. Cette décision a ensuite été validée par le ministère de tutelle. Pour donner suite à la publication de la nouvelle convention constitutive du GIP Informatique des CDG, l'appel de fond correspondant au capital sera émis au cours du premier semestre 2021.

- **Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, à l'unanimité :**
- **-décident de poursuivre l'adhésion du CDG au GIP**
- **-prennent acte de l'appel de fond correspondant à la constitution du capital**
- **-décident d'indiquer que les crédits nécessaires seront portés au budget 2021.**

M VERGNIER, en tant que représentant du CDG auprès de ces instances, indique avoir participé à 3 réunions et estime très intéressante la mutualisation au travers du GIP Informatique.

Adhésion au service de chômage du CDG 17

Afin de procéder au versement des subventions votées dans le cadre du budget 2021, il est nécessaire de produire un état annexe du budget qui détaille les sommes à verser ainsi que les bénéficiaires.

Sont concernés l'association ANDCDG et les organisations syndicales.

Monsieur le Président propose aux membres présents d'établir les subventions suivantes pour l'année 2021 :

ORGANISMES	Part fixe	Part variable	**total**
ANDCDG			300 €
Organisations syndicales	**Compensation locaux**		
	Part fixe	**Part variable selon les résultats des élections du 06/12/2018 (CAP-CT-CCP) = 20 € /siège**	
CGT	600 €	220 € (11 sièges)	820 €
FO	600 €	20 € (1 siège)	620 €
CFDT	600 €	30 € (1.5 sièges- liste commune)	630 €
UNSA	600 €	30 € (1.5 sièges- liste commune)	630 €
TOTAL	2400 €	300 €	**3 000 €**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, à l'unanimité, décident :

- de retenir les montants d'attribution de subvention ci-dessus auprès de l'ANDCDG et des organisations syndicales

- d'autoriser le Président à procéder aux versements des subventions ci-dessus répertoriées

- d'indiquer que ces sommes seront inscrites au budget 2021

- de demander au Président d'effectuer les opérations afférentes

- ## Subventions 2021

Afin de procéder au versement des subventions votées dans le cadre du budget 2021, il est nécessaire de produire un état annexe du budget qui détaille les sommes à verser ainsi que les bénéficiaires.

Sont concernés l'association ANDCDG et les organisations syndicales.

Monsieur le Président propose aux membres présents d'établir les subventions suivantes pour l'année 2021 :

ORGANISMES	Part fixe	Part variable	**Total**
ANDCDG			300 €
Organisations syndicales	**Compensation locaux**		
	Part fixe	**Part variable selon les résultats des élections du 06/12/2018 (CAP-CT-CCP) = 20 € /siège**	
CGT	600 €	220 € (11 sièges)	820 €
FO	600 €	20 € (1 siège)	620 €
CFDT	600 €	30 € (1.5 sièges- liste commune)	630 €
UNSA	600 €	30 € (1.5 sièges- liste commune)	630 €
TOTAL	2400 €	300 €	**3 000 €**

Les membres présents du conseil d'administration sont appelés à :
-retenir les montants d'attribution de subvention ci-dessus auprès de l'ANDCDG et des organisations syndicales
- autoriser le Président à procéder aux versements des subventions ci-dessus répertoriées
- indiquer que ces sommes sont inscrites au budget 2021
- demander au Président d'effectuer les opérations afférentes

- **Acquisition d'un logiciel pour le service de missions temporaires**

Conçu par et pour les CDG, l'application Missions temporaires (MTP) GIP est une solution logicielle complète répondant aux enjeux et aux besoins des services de remplacement des CDG : vivier de candidats, gestion des demandes provenant des collectivités, contrats, suivi de mission, facturation, frais de déplacement, interfaces paie et comptabilité, ...

En plus du logiciel de gestion des missions temporaires, sont inclus les logiciels suivants :
Facturation : L'application Facturation est une solution simple de dématérialisation des factures émises par le CDG.
Déplacement : L'application Déplacements permet de gérer les agents de l'ordre de mission à l'état de frais.
Accessoirement elle permet également de gérer les frais des élus (rembourser les frais d'un conseil d'administration).
Rémunération : L'application Rémunération GIP est une passerelle entre les progiciels de paie et les applications GIP. Elle permet d'importer les bulletins de paie produits par les progiciels de paie et d'alimenter automatiquement et sans ressaisie les applications GIP qui exploitent ces données,

Les CDG utilisateurs contribuent financièrement aux dépenses liées à l'application, constituées :
- de tierce-maintenance applicative.
- de l'hébergement sur une plate-forme mutualisée entre CDG, porté par le GIP Informatique des CDG et confié à la société SYSTONIC.
- du suivi de projet, assuré par un chef de projet du GIP Informatique des CDG, qui recueille les demandes transmises par les utilisateurs, rédige les cahiers des charges, fait valider la demande, vérifie la qualité des développements réalisés et organise des réunions régulières (2 par an au minimum) du club utilisateur.

Prestation	Coût prévisionnel
Coût d'installation	Pas de coût spécifique
Formation initiale des utilisateurs : il est organisé à destination des utilisateurs une session de formation de 2 jours dans les locaux du CDG. Le coût de cette formation est inclus dans la contribution annuelle à la maintenance et support du logiciel.	Pas de coût spécifique
Contribution annuelle à la maintenance, au support du logiciel et à son hébergement	Estimation 2021 : 3 082,16 €

Aujourd'hui le service est géré par du traitement de texte et des échanges entre les services (carrières/ paye/ emplois) ce qui entraîne une gestion complexe et moins sécurisée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, à l'unanimité, décident :

- de retenir la solution du GIP informatique pour le service de missions temporaires

- d'indiquer que ces sommes seront inscrites au budget 2021

- de demander au Président d'effectuer les opérations afférentes

• Médecine préventive : convention ACIST 23

M. Le Président a rencontré Mme PERRIER, directrice de l'ACIST 23, pour compléter l'offre de médecine préventive.
2 médecins ont fait connaître leur possibilité d'intervenir pour les collectivités à compter du 21/04/2021 :
Dr QUENET – 2 jours sur le site de l'ACIST 23 à GUERET
Dr DU ROSCOAT – 2 jours sur le site de l'ACIST 23 à la SOUTERRAINE ou à EVOLIS

L'ACIST23 assurerait une prestation de médecine préventive pour le compte du CDG23 en affectant à ce service une équipe pluridisciplinaire, composée d'un médecin et d'un secrétariat médical. L'ACIST23 s'engage à effectuer les examens médicaux : en centre médical fixe sur les sites de Guéret et La Souterraine mais aussi dans les locaux d' EVOLIS.

Les prestations réalisées seraient payées sur la base de vacation à la journée, soit 1 236€ TTC/ jour. Une réunion préparatoire est prévue le 13/04/2021.

Après en avoir délibéré, afin de proposer à l'ensemble des collectivités un service de médecine de prévention, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Le Président à signer la convention avec l'ACIST 23, dans les conditions proposées ci-dessus,

-d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

• Création de poste : rédacteur Ppal de 2ème et 1ère classe (avancements de grade)

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération 2015.11/10 du 05 novembre 2015 concernant les taux de promotion prise après avis du comité technique du 23/10/2015,
Les 2 agents du service ressources (comptabilité/finances / payes à façon/ service de missions temporaires) remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe.

Compte-tenu de la valeur professionnelle de ces agents et des responsabilités afférentes aux postes occupés, Monsieur Le Président propose la création de 2 postes à temps complet sur les grades de rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, à l'unanimité, décident :
- de la création de* 2 postes à temps complet sur les grades de rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe *à temps complet à compter du 01/09/2021,
- de charger Monsieur le Président de nommer sur ces postes les agents concernés.
- d'inscrire au budget 2021 les dépenses afférentes

- **Achat d'un véhicule de service**

Le Président fait part aux membres d'une erreur d'information du concessionnaire concernant l'autonomie du véhicule électrique, ce qui a annulé la vente prévue. La recherche d'un véhicule est en cours.

- **Budget prévisionnel 2021**

Une présentation du rapport d'orientation budgétaire avait été effectuée lors de la séance précédente.
Marika GUIMBRETIERE procède à la présentation du budget primitif chapitre par chapitre qui s'équilibre à 1 712 200 € en fonctionnement et à 99 340.05 € en investissement.

En investissement, sont prévus : la poursuite du travail de changements des matériels réseaux(switchs, serveurs ...) rendu obligatoire par leur vétusté et les évolutions importantes de 2020 (4 nouveaux serveurs CIRIL), l'acquisition de tablettes (selon la décision de la précédente séance), un changement d'application GED (car NOVAXEL ne sera plus mis à jour à partir de 2022) et la mise en place de matériel de visio-conférence.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le projet de budget primitif pour l'année 2021.

- **Référent déontologue et alerte éthique**

Le Président rappelle que la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a confié aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire : la fonction de référent déontologue et laïcité.

Cette mission est financée pour les collectivités et établissements publics affiliés par la cotisation obligatoire.

De plus, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a créé un cadre juridique général applicable aux lanceurs d'alerte. Cette loi a été complétée par le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des

administrations de l'État et par une circulaire en date du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics.

La réglementation fixe des principes généraux communs à tous les employeurs, publics ou privés, mais aussi des obligations spécifiques pour les employeurs les plus importants, à savoir s'agissant des collectivités locales :

- les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- les communes de plus de 10 000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- les autres personnes morales de droit public d'au moins 50 agents

Ces employeurs territoriaux ont ainsi l'obligation de désigner un référent alerte éthique qui peut être une personne physique, extérieure ou interne à la collectivité ou l'établissement, ou encore toute entité de droit public ou de droit privé, quelle que soit sa dénomination, dotée ou non de la personne morale.

De plus l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que le référent déontologue peut aussi exercer les fonctions de référent alerte éthique.

Il est proposé de poursuivre la mise en œuvre la compétence référent déontologue et laïcité et de la compléter par l'alerte éthique à compter du 01/06/2021 pour une durée de 3 ans de façon commune au niveau du Limousin. Ainsi il est proposé la désignation d'un collège constitué de deux personnalités extérieures. Mme Hélène PAULIAT, professeure de droit public et qui a présidé l'université de Limoges d'avril 2012 à avril 2016 et Monsieur Bernard FOUCHER, conseiller d'Etat honoraire se sont portés volontaires pour assurer l'ensemble de ces missions.

Les modalités d'indemnisation des référents ne sont prévues par aucune disposition et il appartient en conséquence au Conseil d'administration de les déterminer.

Cette indemnisation pourrait se faire sur les bases suivantes :

- Dossier ayant fait l'objet d'un rejet après examen : 35 € brut
- Dossier recevable ayant fait l'objet d'un examen au fond : 70 € brut ou 100 € brut selon la complexité du dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés, à l'unanimité, décident :
-d'adopter les modalités d'indemnisation des membres du collège référents déontologues, laïcité et alerte éthique placé auprès du Centre de gestion
-d'autoriser le Président à désigner par arrêté à compter du 01/06/2021, pour une durée de 3 ans, le collège de personnalités assurant la fonction de référent déontologue et laïcité, ainsi que la mission de référent alerte éthique pour les collectivités qui en feraient la demande
-d'approuver la lettre de mission qui sera notifiée aux référents déontologues, laïcité et alerte éthique concernant le fonctionnement en collégialité.
-d'autoriser le Président à signer les conventions de mission alerte éthique avec les collectivités volontaires pour confier la mission de référent alerte éthique au centre de gestion

- **Questions diverses**

Cécile ROUSSEL présente les futures réunions de présentation des LDG auprès des élus.

Le Président interroge sur le lieu de la prochaine réunion du CA. Il est décidé que la prochaine réunion aura lieu à MARSAC.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 16h30.

Le Secrétaire de séance,

M. Guy ROUCHON

LE PRÉSIDENT,

M. Vincent TURPINAT